

**République Française, Départemental de la Moselle, Arrondissement de  
Sarrebourg  
COMMUNE de LUTZELBOURG**

**Compte rendu  
Réunion du Conseil Municipal n°42  
Séance du 6 juillet 2018 - Convocation en date du 2 juillet 2018**

**Conseillers élus: 15 - Conseillers en fonction : 14 - Conseillers présents : 11 -  
nombre de procurations : néant**

**Sous la présidence de MOUTIER Joseph, Maire**

**Membres présents :**

- |  |   |
|--|---|
| 2) Roland WAGNER, 1 <sup>er</sup> adjoint                  | 3) Guy UNTERNER, 2 <sup>ème</sup> adjoint         |
| 4) José TALIDE, 3 <sup>ème</sup> adjoint                   | 5) Muriel BASSOMPIERRE, 4 <sup>ème</sup> adjointe |
| 6) Charles RICHERT, conseiller municipal                   | 7) Christophe METZINGER, conseiller municipal     |
| 8) Séverine GARDYJAS, conseillère municipale<br>municipale | 9) Geneviève OBERLE, conseillère                  |
| 10) Mickaël ALBACH, conseiller municipal<br>municipal      | 11) Jean-Michel REDINGER, conseiller              |

**Membres absents excusés :**

- 1) Olivier GERBER, conseiller municipal
- 2) Laurent HIESIGER, conseiller municipal

**Membres absents non excusés :**

- 1) Raoul MULLER, conseiller municipal

**Procurations : néant**

+++++

En début de séance le maire a porté à la connaissance du conseil municipal, l'avis 2018-010 rendu le 31 mai 2018 par la Chambre régionale des comptes, et en a remis une copie à tous les membres présents du conseil.

+++++

**Délibération N°2018-7-310**

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, désigne Madame Véronique Kremer comme secrétaire de séance.

+++++

**Délibération N°2018-7-311**

Objet : Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de service

Le conseil municipal de la commune de LUTZELBOURG

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la

modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales » ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation 2° classe avec un coefficient d'emploi de 12/35èmes ;
- De créer le poste d'adjoint territorial d'animation 2° classe avec un coefficient d'emploi de 20/ 35èmes ;
  
- De supprimer le poste d'animateur avec un coefficient d'emploi de 35/35èmes ;
- De créer le poste d'animateur avec un coefficient d'emploi de 32 / 35èmes ;
- De publier les vacances de poste auprès du Centre de Gestion.

La grille d'emplois s'établit comme suit

<b>Grades ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Heures</b>
Attaché	A	30/35
Animateur	B	32/35
Adjoint technique territorial	C	1 TC- 22/35
Adjoint technique principal 2° classe	C	TC
ATSEM principal 2° classe	C	TC
Adjoint d'animation	C	20/35

+++++

### **Délibération N°2018-7-312**

#### **Convention Médialine**

Le maire propose au conseil de conclure, avec Medialine, la convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire.

Le conseil à 10 voix pour et une abstention accepte cette proposition et autorise le maire à signer ladite convention.

+++++

### **Délibération N°2018-7-313**

#### **Objet : Modification budgétaire N°1 - budget général**

Le maire propose au conseil d'équiper les toilettes de la salle polyvalente de détecteur autant pour les robinets (*économie d'eau...pour l'environnement !*) et les détecteurs des urinoirs et chasse d'eau, ceci pour la sécurité sanitaire : ainsi équipées nos toilettes resteraient constamment propres sans que ne puissent

demeurer dans les cuvettes les « commissions », sources de mauvaises hygiènes et d'odeur. (Ceux qui utilisent les WC publics connaissent la chose.)

Il y a une trentaine d'années nous avons équipé nos WC publics de la sorte, et ils restent en permanence, après des décennies d'utilisation, d'une propreté exemplaire...

Les nouvelles salles publiques se dotent à présent majoritairement de cet équipement  
Le coût de cette opération est de 5.704 €.

Après délibération, le conseil à 9 voix pour et 2 contre, accepte cette proposition et vote la modification budgétaire suivante :

Virement du fonctionnement à l'investissement

Dépenses de fonctionnementrecettes d'investissement

c/023...+ 5 704.00 € c/021 + 5 704.00 €

dépenses d'investissement

c/23 + 5 704.00 €

**Etaient contre : Guy UNTERNER et Muriel BASSOMPIERRE.**

+++++

#### **Délibération N°2018-7-314**

Objet : Admission en non-valeur.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables dans le budget principal pour la somme **de 80 €** et dans le budget eau pour la somme de **2 414.58 €**

Après délibération, le conseil à l'unanimité donne son accord sur cette proposition.

+++++

#### **Délibération N°2018-7-315**

Objet : Modification budgétaire N°1 - budget eau

Admissions en non-valeur

Dépenses

Recettes

c/6541

+ 2 250.00 €

c/7478

2 250.00 €

+++++

#### **Délibération N°2018-7-316**

Objet : Modification budgétaire N°2 - budget général

**Machine à laver école**

Dépenses de fonctionnementrecettes d'investissement

c/023...+ 1 000.00 €

c/021 + 1 000.00 €

Dépenses d'investissement

c/21 + 1 000.00 €

+++++

#### **Délibération N°2018-7-317**

Objet : - Modification budgétaire N°1 - budget périscolaire

Charge de personnel

Animatrice

Dépenses

Recettes

c/6413

+ 5 000.00 €

c/758 5 000.00 €

+++++

**Délibération N°2018-7-318**

Objet : Modification budgétaire N°3 - budget général

**Remboursement URSSAF**

**Dépenses**

c/673 + 589.00 €

**Recettes**

c/7788 589.00 €

+++++

**Délibération N°2018-7-319**

Objet : Subventions communales.

Le Maire propose au conseil municipal d'octroyer des subventions suivantes pour l'exercice 2018 :

- Bibliothèque de Lutzelbourg : 1.500 €
- Coopérative scolaire : 1.500 €
- Club Vosgien Phalsbourg-Lutzelbourg : 1.500 €
- Syndicat des Apiculteurs de Lutzelbourg : 150 €
- Association de Pêche : 500 €
- Association des Donneurs de Sang de Lutzelbourg : 155 €
- Chorale Sainte Cécile de Lutzelbourg : 95 €
- Club de gymnastique de Lutzelbourg : 150 €
- Club de tennis de Lutzelbourg : 100 €
- Club du 3° Age de Lutzelbourg: 200 €
- FCPE Erckmann- Chatrian : 50 €
- SPA Sarrebourg : 300 €
- La petite scène : 150 € + 1.500 € sous réserve de l'animation « Lutz dans ta rue »  
(3 abstentions)
- Les joyeux Châtelains : 150 €

**Rectificatif : toutes ces subventions ont été adoptées à l'unanimité par le conseil, à l'exception de la subvention pour « Lutz dans ta rue » où il y a eu 3 abstentions**

+++++

**Délibération N°2018-7-320**

Objet : Motion gens du voyage

Le maire fait part au conseil de la motion "gens du voyage" proposée par Metz métropole.

Le conseil à 10 voix pour et 1 abstention soutient cette motion en solidarité avec Metz métropole.

+++++

**Délibération N°2018-7-321**

Objet climatisation bibliothèque.

Pour répondre au minimum de confort pour ne pas dire de santé, pour les bénévoles et les utilisateurs de la bibliothèque, qui ont peine à rester dans leurs locaux tellement la chaleur y est insupportable, le maire propose au conseil de faire installer une climatisation à la bibliothèque.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition

+++++

**Délibération N°2018-7-322**

Objet aménagement croisement impasse Tannerie et route de Dabo. (Desservant, entre autre, l'accès à la salle polyvalente)

Plusieurs fois nous avons reçu en mairie des plaintes, doléance et angoisses des habitants (*une quinzaine de familles*) de l'impasse de la Tannerie, qui sont en danger lorsqu'ils s'engagent dans la rue Koeberlé (*route de Dabo*).

A plusieurs reprises ils ont frôlés l'accident par des véhicules, surtout par des motos, venant de la direction de Dabo, qui débouchent à vive allure à la sortie du virage situé à très courte distance du croisement rue de la Tannerie et rue Koeberlé.

Pour obliger les conducteurs à respecter la limitation de vitesse, mais surtout pour sécuriser cet endroit, à plus fortes raisons lorsque notre salle polyvalente sera opérationnelle, le maire propose au conseil l'aménagement de feux rouges qui auront comme double effet, de ralentir la circulation, puisque détecteur de vitesse, et de permettre aux autres usagers de s'engager en toute sécurité dans ce croisement.

Le conseil à 6 voix contre...2 abstentions...et 3 voix pour rejette cette proposition.

**Etaient contre : Guy UNTERNER, José TALIDE, Muriel BASSOMPIERRE, Jean-Michel REDINGER, Mickael ALBACH et Séverine GARDYJAS**

+++++

Objet : Agrandissement périscolaire

Lors du précédent conseil, Olivier GERBER a émis l'idée qu'on pourrait agrandir la construction de l'école maternelle afin d'augmenter la surface dédiée au périscolaire.

Après débats, le maire propose au conseil d'attendre l'évolution de l'effectif du périscolaire avant de nous engager, éventuellement, dans cet important investissement, et en attendant de laisser ouverte cette réflexion.

+++++

Le maire informe son conseil des horaires de nos futures réunions du conseil.

-les réunions habituelles se tiendront **le vendredi à 20 heures**, (*sauf impératif*)

-les réunions pour de simples modifications budgétaires se feront au plus tôt, **n'importe quel jour de la semaine à 17 heures.**

-et dans le cas de réunion où le quorum ne serait pas atteint, la réunion suivante sera 3 jours francs après : **n'importe quel jour de la semaine mais à 14 heures.**

Les séances seront ouvertes à l'heure précise.

+++++

**Comptes administratifs et budgets primitifs :**

Dans un premier temps le maire voulait diligenter une réunion publique suite au rejet, d'une partie du conseil municipal, des comptes administratifs, mais après l'avis de la Chambre régionale des comptes et l'arrêté préfectoral fixant nos budgets primitifs, cette réunion n'est plus utile.

Nous ferons une réunion publique lorsque la nouvelle salle sera opérante...

Le compte administratif a pour but de vérifier que la gestion financière du maire est conforme, que les dépenses sont en tous points en concordance avec les décisions du conseil municipal, dans la limite du vote des budgets, que les écritures sont sincères, qu'il n'y a aucune irrégularité, aucune malhonnêteté de quelques sortes que ce soient...

Le conseil municipal a rejeté le compte administratif, alors qu'aucun du conseil municipal n'a constaté, même pas la plus petite, irrégularité dans la gestion du maire...

La chambre régionale des comptes considère que le compte administratif a été rejeté par le conseil municipal pour des motifs **extérieurs** aux finances de la commune.

Parce que le conseil municipal a rejeté le compte administratif, la Chambre régionale des comptes a annulé les budgets primitifs, votés par le conseil municipal...

Le conseil municipal de Lutzelbourg a perdu son pouvoir budgétaire...

Deux juges de la Chambre régionale des comptes, sont venus en mairie de Lutzelbourg, et ont rédigé en concertation avec le maire et notre secrétaire, le budget primitif de 2018...

Après quoi un arrêté préfectoral a confirmé ces chiffres...

Puis le conseil municipal a enfin retrouvé son pouvoir budgétaire mais seulement pour les opérations à venir...

**Le compte administratif ne peut être que juste ou faux (*honnête ou malhonnête !*)...**

Si des conseillers ou adjoints n'aiment pas mon omniprésence, ou même mon engagement physique au service de la commune, ils ont d'autres moyens de s'exprimer ou d'agir que de m'accuser d'être un maire malhonnête...

*(Bien évidemment je ferai distribuer de la même manière, les éventuelles remarques concrètes et justifiées concernant le compte administratif, que mon conseil voudrait apporter.)*

Pas pour moi, mais pour Lutzelbourg, je remercie ceux qui, malgré les très fortes sollicitations, ont su rester eux-mêmes.

+++++

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, le 6 juillet 2018

Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la Mairie.